



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2026/03 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains d'honneur de football de la commune pour la période du 17 au 18 janvier 2026 inclus.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ; L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Considérant les fortes pluies survenues ces dernières semaines et les conditions météorologiques défavorables, il convient de réglementer l'utilisation des terrains d'honneur de football des stades DEPARIS et COURQUIN pour la période du 17 au 18 janvier 2026 inclus et d'interdire la pratique du football ;
- Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains de sports extérieurs susvisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les terrains d'honneur de football des stades DEPARIS et COURQUIN de la commune d'OYE-PLAGE sont interdits à la pratique du football du 17 au 18 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2:

La signalisation nécessaire à cette interdiction est mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du service technique, Messieurs les responsables de la Police Municipale et le Président de l'ESOP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur place et publié par la commune.

#SIGNATURE#

Notifié le : (Nom, Prénom, date et signature)

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne 62215 Oye-Plage

Téléphone : 03.21.46.43.43 Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr